



VILLE D'ESTAIRES

23_05_150740UP

**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DU COMPLEXE OMNISPORT HENRI DUREZ – LOT 09**

2023/m 90

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4;
- Vu la délibération n°88/101 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la passation, l'exécution du marché relatif à la construction de la salle Omnisport Henri Durez ainsi qu'à signer tous les avenants relatifs à ce marché ;
- Vu l'attribution du lot n°09 « Sols Sportifs Résine » à la société STTS sise à CORMONTREUIL (51350) 40, rue du commerce pour un montant de 36 174,96 € HT,
- Considérant que lors de la consultation les travaux du présent lot étaient soumis à la norme NF P90-202 d'avril 2009, et qu'en décembre 2021 cette norme a évolué en prévoyant une trame isolante complémentaire, il convient par conséquent de passer un avenant afin d'ajouter ces travaux supplémentaires

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3 au lot n°9 avec la société STTS sise à CORMONTREUIL (51350) 40, rue du commerce pour un montant de 9 655,12 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 45 830,48 € HT correspondant à une augmentation de 26,69 %.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 15 Mai 2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.